

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL - (N° 1437)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Coronado et Mme Pompili

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 17 vise à créer un stage de « *sensibilisation aux conditions d'exercice de la prostitution* ». Dès lors que la prostitution n'est pas un délit, il semble déplacer de créer un tel stage, sauf à introduire une confusion entre morale et droit. Le contenu de ce stage et son objectif sont par ailleurs très flous.

Cet article est aussi une conséquence de l'article 16 sur la pénalisation des clients, qui fait également l'objet d'un amendement de suppression.